





DEPARTEMENT du MAINE et LOIRE COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE

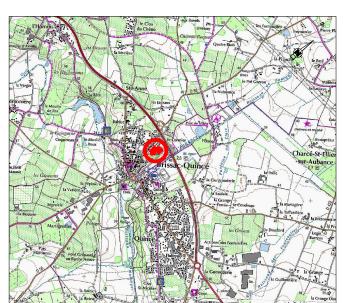
BRISSAC-QUINCE

Lotissement "La Joliette"

Lot n°

26

PLAN DE SITUATION 1/50000



Cadastre: Section Al n°113p, 483p, et 513p

Surface : 296 m² env. Surface de Plancher : Servitude particulière :

PLAN DE VENTE

PROVISOIRE

Réalisé : le 02/09/2021

Dossier D19062

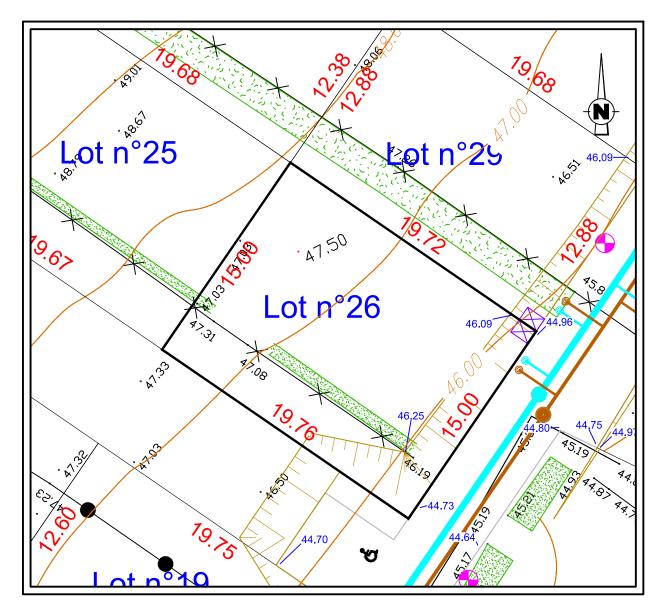


GĒOMĒTRE EXPERT / INGĒNIERIE VRD IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIERE

PLAN DE BORNAGE ET DES BRANCHEMENTS

PROVISOIRE

ECHELLE: 1 / 250



Légende:

Emplacement réservé branchements AEP, EDF Basse Tension, France Télécom

---- Branchement des eaux pluviales

→ Branchement des eaux usées

12.88 Cotation périmètrique du lot

44.75 Altitude projet fini

Candélabre

NOTA: L'emplacement des branchements est figuratif et devra être vérifié avant tout projet de construction.

Les cotes projet indiquées sur ce plan sont susceptible d'être adaptées pendant la phase travaux.

L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte des différents niveaux après travaux de viabilisation.

NUMERO DU LOT: 26

SUPERFICIE: 296 m² env. Section Al n°113p, 483p, et 513p

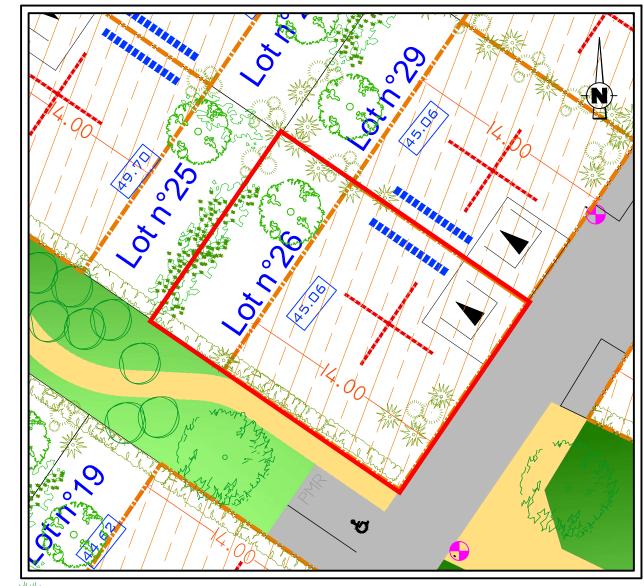
Dossier D19062



PLAN DES PRESCRIPTIONS

PROVISOIRE

ECHELLE: 1 / 250





Arbres existants à conserver

Arbres espace public à charge de l'aménageur

Haie dense en limite de propriété à charge de l'acquéreur – Emplacement imposé

Arbre espace privatif — à charge de l'acquéreur Nombre et emplacement à titre indicatif Exceptés lots 1 à 9 = nombre et emplacement imposés

Haie dense espace privatif – à charge de l'acquéreur Emplacement imposé

Plantations espace privatif au droit des clôtures à charge de l'acquéreur Nombre et emplacement à titre indicatif

5.30

Niveau RDC +/- 0.00 MINIMUM à respecter pour l'habitation principale

axe de la ligne de la façade principale



Construction imposée en limite de propriété et/ou en limite du périmètre constructible

Implantation imposée pur abris de jardin

Implantation autorisée

Compris pour abris de jardin

Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif 5m de profondeur minimum si espace non clos

(Obligatoirement accolé à la construction principale)

(Obligatoirement accolé à la construction principale)

Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif glissant sur 15m 5m de profondeur minimum si espace non clos



GEOMETRE EXPERT / INGENIERIE VRD IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIERE